

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 5 du 17 Février 2025

Présidence : Christophe BELLARD

Présent : Jean Claude HERNANDEZ, Jean Claude BARONIAN

Excusé:

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD 06 58 67 04 23
- CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN 06 87 46 68 96
- CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ 06 37 83 18 12



COMPÉTITIONS DES JEUNES

○ CHAMPIONNATS U14 ET U16

Reprise de la compétition pour la deuxième phase le Samedi 1^{er} et le Dimanche 2 Mars. Les calendriers ont été générés et seront en ligne dans la semaine.

Les différents groupes ont été réalisés en fonction des résultats sportifs de la première phase en appliquant le « challenge de la sportivité » dont vous pouvez consulter le règlement dans les documents en ligne sur le site du District.

Phase d'accession U14 D1 et U16 D1:

Les points acquis lors de la première phase sont conservés pour moitié (arrondi au supérieur) au début de la phase d'accession. En cas d'égalité parfaite (Goal average particulier et général), la différence de buts observée pour moitié lors de la première phase sera prise en compte.

CHALLENGE SPORTIVITÉ U14 D1 - PHASE 1											
CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6 A	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES			
USMD	6	1.00		0	1.00	7	0.14	+1			
GJDV	2	0.33	1	4	4.33	7	0.62	-1			
VIVOR	0	0.00		0	0.00	7	0.00	+1			
ENT DAB	2	0.33	1	52	52.33	7	7.48	-15			
OBSC	1	0.17		0	0.17	7	0.02	+1			
SISTERON	1	0.17		1	1.17	7	0.17	+1			
GAP	1	0.17		0	0.17	7	0.02	+1			
SC VINON	1	0.17		0	0.17	7	0.02	+1			
EP MANOSQUE		0.00			0.00		#DIV/0!				



	CLASS	DONNÉES AU DÉBUT DE LA PHASE D'ACCESSION								
CLUB	POINTS ACQUIS	POINTS BONUS	POINTS PÉNALITÉS	POINTS RÉELS	BUTS +	BUTS -	DIFF	POINTS 2ÈME PHASE	DIFF 2ÈME PHASE	CLASSEMENT
SISTERON	17	1	0	18	44	7	37	9	19	1
GJDV	15	0	1	14	36	12	24	7	12	2
USMD	13	1	0	14	19	21	-2	7	-1	3
GAP	9	1	0	10	14	13	1	5	1	4
VIVOR	6	1	0	7	9	26	-17	4	-8	5
ENT DAB	19	0	15	4	55	5	50	2	25	6
OBSC	2	1	0	3	14	32	-18	2	-9	7
SC VINON	-2	1	0	-1	5	70	-65	-1	-32	8
EP MANOSQUE										9

- U14 D2: TOUTES LES ÉQUIPES BÉNÉFICIENT D'UN POINT DE BONUS

CLASSEMENT FINAL U14 D2 - PHASE 1										
CLUB	POINTS ACQUIS	POINTS BONUS	POINTS PÉNALITÉS	POINTS RÉELS	BUTS +	BUTS -	DIFF	CLASSEMENT		
GAP FOOT 05 2	16	1	0	17	30	12	18	1		
ENT DAB 2	10	1	0	11	17	14	3	2		
GJBL	8	1	0	9	17	23	-6	3		
ENT ASESCES	7	1	0	8	20	9	11	4		
US VEYNES SERRES	6	1	0	7	9	12	-3	5		
AFCV	4	1	0	5	16	34	-18	6		
FC SISTERON 2	3	1	0	4	9	14	-5	7		



CHALLENGE SPORTIVITÉ U16 D1 - PHASE 1

CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES
USMD	18	3.00	0	0	3.00	10	0.30	0
GJDV	8	1.33	2	11	12.33	10	1.23	-2
VIVOR	13	2.17	1	2	4.17	10	0.42	0
ENT DAB	7	1.17	0	0	1.17	10	0.12	+1
LARAGNE	13	2.17	3	12	14.17	10	1.42	-3
SISTERON	6	1.00	1	4	5.00	10	0.50	0
GAP	14	2.33	3	17	19.33	10	1.93	-4
FORCALQUIER	6	1.00	0	0	1.00	10	0.10	+1
EMBRUN	11	1.83	2	8	9.83	10	0.98	-2
VINON	7	1.17	1	4	5.17	10	0.52	-1
TALLARD	3	0.50	1	1	1.50	10	0.15	+1

	CLASS	DONNÉES AU DÉBUT DE LA PHASE D'ACCESSION								
CLUB	POINTS ACQUIS	POINTS BONUS	POINTS PÉNALITÉS	POINTS RÉELS	BUTS +	BUTS -	DIFF	POINTS 2ÈME PHASE	DIFF 2ÈME PHASE	CLASSEMENT
USMD	30	0	0	30	39	4	35	15	18	1
GJDV	24	0	2	22	47	18	29	11	15	2
ENT DAB	19	1	0	20	26	19	7	10	4	3
VIVOR	17	0	0	17	18	21	-3	9	-1	4
LARAGNE	18	0	3	15	18	15	3	8	2	5
SISTERON	13	0	0	13	15	15	0	7	0	6
GAP	16	0	4	12	35	17	18	6	9	7
FORCALQUIER	7	1	0	8	11	29	-18	4	-9	8
VINON	9	0	1	8	12	38	-26	4	-13	9
TALLARD	1	1	0	2	12	39	-27	1	-13	10
EMBRUN	2	0	2	0	9	22	-13	0	-6	11



CHALLENGE SPORTIVITÉ U16 D2 - PHASE 1											
CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES			
AFC STP	3	0.50	0	0	0.50	7	0.0714286	+1			
FC BARCELONNETTE	6	1.00	0	0	1.00	7	0.1428571	+1			
ENT LARAGNE AFCV 2	2	0.33	0	0	0.33	7	0.047619	+1			
ENT DAB 2	2	0.33	1	1	1.33	7	0.1904762	+1			
GAP FOOT 05 3	6	1.00	1	2	3.00	7	0.4285714	0			
GJDV 2	5	0.83	0	0	0.83	7	0.1190476	+1			
GJ VIVOR 2	5	0.83	0	0	0.83	7	0.1190476	+1			
USMD 2	5	0.83	2	2	2.83	7	0.4047619	0			

CLASSEMENT FINAL U16 D2 - PHASE 1										
CLUB	POINTS ACQUIS	POINTS BONUS	POINTS PÉNALITÉS	POINTS RÉELS	BUTS +	BUTS -	DIFF	CLASSEMENT		
AFC STP	18	1	0	19	38	7	31	1		
ENT DAB 2	15	1	0	16	15	12	3	2		
USMD 2	15	0	0	15	25	17	8	3		
FC BARCELONNETTE	12	1	0	13	22	13	9	4		
GJDV 2	10	1	0	11	28	9	19	5		
ENT LARAGNE AFCV 2	7	1	0	8	7	11	-4	6		
GAP FOOT 05 3	4	0	0	4	16	43	-27	7		
GJ VIVOR 2	0	1	0	1	4	43	-39	8		

CHAMPIONNATS U15 à 8

Reprise de la compétition pour la deuxième phase le Samedi 22 Mars.

Seulement 5 équipes engagées pour le moment : LA ROCHE/OBSC/TALLARD/ST CRÉPIN EYGLIERS/LA SAULCE

Afin d'augmenter le nombre de participants pour cette deuxième phase de Critérium, la commission propose aux clubs intéressés pour engager une équipe de se manifester auprès du secrétariat du District avant le 10 mars 2025.



RAPPEL

- Si une rencontre se joue à un autre moment que celui programmé par le District sans notre accord, tout incident ou accident survenu lors de la rencontre ne pourra prétendre au recours auprès des assurances liées à la licence des joueurs ou dirigeants impliqués.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U14 à U18) doivent être faites exclusivement par Footclubs 10 jours avant la rencontre.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

- 1 Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.
- 2 Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Néant

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour
- DOSSIER N° 64 : U18 D1 AS FORCALQUIER / ENT AS AS FOOT (PV N° 11)
- DOSSIER N° 71: U14 D1 ENT DAB / FC SISTERON (PV N°11)
- DOSSIER N° 97: U16 D2 ENT ASESCES 2 / ENT LARAGNE AFCV 2 (PV N°16)
- DOSSIER N° 101: U18 D1 LARAGNE SP / GJ DV (PV N°16)



RETOUR DE LA CSR

- → Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
- DOSSIER N° 37 : U15 À 8 LARAGNE SP / LA ROCHE SP (PV N° 12)
- DOSSIER N° 38 : U14 D2 GAP FOOT 05 / GJBL (PV N°12)
- DOSSIER N° 39 : U14 D1 SC VINON / GJ VIVOR (PV N°12)
- DOSSIER N° 41: U18 D1 ENT AS AS FOOT / LARAGNE SP (PV N°12)
- DOSSIER N° 42: U16 D1 ENT ASESCES / LARAGNE SP (PV N°12)
- DOSSIER N° 47: U16 D2 GAP FOOT 05 / ENT DAB 2 (PV N°14)
- DOSSIER N° 48: U18 D1 US VEYNES SERRES / AS FORCALQUIER (PV N°14)

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

A ce jour, nous n'avons pas reçu les feuilles de matchs papier et/ou la transmission de la FMI pour les rencontres suivantes :

- Néant

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA REPROGRAMMATION

- Néant

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

